AR PREFECTURE
006-240600593-20180410-180411B-DE
Reçu le 04/05/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pays des Paillons
Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de communes du pays des Paillons

OBJET :
Attribution de compensation pour toute les communes au titre de la GEMAPI

Décision n° 18 04 11

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille dix- huit, le mardi 10 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Gérard Branda, Christian Dragoni Madame Martine Brun, Messieurs Bernard Martinez, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Messieurs Pierre Vestri, Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Calmet par Madame Christiane Blanc-Ricort, Madame Evelyne Laborde par Monsieur Michel Lottier, Monsieur Yves Pons par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Gérard Stoerkel par Monsieur Gérard Branda Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Philippe Mineur par Monsieur Jacques Saulay, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Jean-Claude Vallauri,

Absents excusés : Messieurs Robert Nardelli, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Edith Lonchampt Alexandra Russo, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo,

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance.

Une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques a été prise par la CCPP.
Cette nouvelle compétence n'a pas vocation à entraîner une modification des attributions de compensation étant donné que l'assemblée délibérante a décidé, lors du conseil communautaire du 13 décembre 2017, d'instaurer la taxe dite « GEMAPI ». Le produit de cette imposition, prélevé sur l'ensemble des foyers des communes, est fixé à 266 084 €, et est affecté de manière exclusive au financement de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il couvre la totalité exacte de la dépense du même montant. La charge nette transférée est donc nulle. Egalement, les 7 communes membres de l'ancien Syndicat intercommunal des Paillons (SIP) s'engagent à transférer le boni de la dissolution de ce syndicat au SMIAGE au profit des opérations menées par le SMIAGE sur le territoire des Paillons.
La Clect propose donc de ne pas impacter les attributions de compensations communes du Paillons au titre de cette nouvelle compétence transférée.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des charges transférées entre les communes et les EPCI à fiscalité propre,
Vu le code général de Impôts (article 1609 nonies C IV)
Vu le transfert de compétence GEMAPI à la communauté de communes au 1er janvier 2018
Vu le rapport de la commission des charges transférées, réunie le 5 avril 2018, proposant de ne pas impacter le transfert de compétence sur les attributions de compétence des communes

AR PREFECTURE
006-240600593-20150430-DE
Reçu le 04/05/2015

Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération, et en conséquence de ne pas modifier les attributions de compensation de l'ensemble des communes

Autorise le Président à notifier la délibération à la commune afin qu'elle même délibère sur les présentes dispositions

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

PRESIDENT PAR INTERIM
M. LAVAGNA